

Compte-rendu
Réunion de Conseil Municipal
Mardi 26 Mai 2020 à 19h15
à la salle-polyvalente.

Présents : MORAZIN R. – LEBRET L. – CHAUDAGNE M. – RUAULT-DUBORD M-C – SOULAIN F.
– BERNARDIN-CORBES E. – BOUET J-Y. – LARCHER G. – TESSIER D. – DAX F. – GUEHO F. –
TROUFFLARD M. – COUDRAIS R. – PERON V. – GADONNEIX S.

Absents : /

Mme TROUFFLARD Morgane a été élue secrétaire.

I – Décision concernant le vote à huis clos (article L2221-18 du CGCT).

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2221-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire (mesures de précautions et de distanciation) dans le cadre de la pandémie de COVID 19. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Pouvoir : 0
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de se réunir à huis clos.

II – Délibération fixant le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

III – Installation du Conseil Municipal et élection d’un Maire et de 4 Adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mr MORAZIN Roger, Mme LEBRET Louissette, Mr CHAUDAGNE Michel, Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire, Mr SOULAINNE Franck, Mme BERNARDIN-CORBES Emilie, Mr BOUET Jean-Yves, Mme LARCHER Ghislaine, Mr TESSIER David, Mme DAX Florence, Mr GUEHO Fabrice, Mme TROUFFLARD Morgane, Mr COUDRAIS Rémy, Mme PERON Virginie, Mr GADONNEIX Serge dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur MORAZIN Roger le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme TROUFFLARD Morgane.

- Le Conseil Municipal a désigné pour assesseurs :
- Mme BERNARDIN-CORBES Emilie
 - Mr GUEHO Fabrice

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages blancs (art L 65 du code electoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

a obtenu : - Mr MORAZIN Roger : douze voix : 12

Mr MORAZIN Roger ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le nombre d'adjoints soit de 4.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Considérant que la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC décompte plus de 1 000 habitants,
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur

chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Election des adjoints

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger à l'élection des adjoints au scrutin de liste.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
 - nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
 - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
 - nombre de suffrages blancs (art L 65 du code electoral) : 0
 - nombre de suffrages exprimés : 12
 - majorité absolue : 7
- a obtenu la liste de Mme LEBRET Louisette : douze voix : 12.

Ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LEBRET Louisette.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Ont donc été proclamés adjoints au Maire :

- Mme LEBRET Louisette
- Mr CHAUDAGNE Michel
- Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire
- Mr SOULAINNE Franck

IV - Désignation de conseillers municipaux délégués : information.

Dans le cadre de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer les conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme BERNARDIN-CORBES Emilie
- Mr BOUET Jean-Yves
- Mme LARCHER Ghislaine
- Mr TESSIER David

- Mme DAX Florence
- Mr GUEHO Fabrice
- Mme TROUFFLARD Morgane

V – Lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire de cette charte est remis à chaque conseiller municipal.

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC
Le 26 Mai 2020
Le Maire
Roger MORAZIN